

Protocole sanitaire dans le cadre de la gestion de la pandémie COVID 19

ENTRE

La société par action simplifiée CHRONOPOST, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 383 960 135, dont le siège social est situé 3 boulevard Romain Rolland, 75014 Paris et représentée par Mourad Bouziane, agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines,

d'une part,

ET

Les organisations syndicales représentatives au sein de Chronopost :

CFDT, représentée par Bruno Klein, délégué syndical central ;

CFE-CGC, représentée par Gilles Sposito, délégué syndical central ;

CGT, représentée par Richard Giraud, délégué syndical central ;

FO, représentée par Sylvain Graff, délégué syndical central ;

SUD, représentée par Eugène Urbino, délégué syndical central ;

d'autre part,

1
GS MB EU R.G BK SG

Préambule

Faisant face à la crise sanitaire inédite et exceptionnelle que traverse notre pays, la poursuite de l'activité de Chronopost était rendue nécessaire afin de participer au maintien de l'économie et de la vie de notre pays.

Cette poursuite d'activité n'a été possible qu'avec l'engagement, l'appui, l'investissement et tout le professionnalisme des équipes de Chronopost, et plus particulièrement celles en "première ligne" (en agence et dans les hubs) qui sont au quotidien sur le terrain en ces périodes inédites.

Mais, ceci ne peut et ne doit se faire sans garantir la santé et la sécurité de nos collègues et collaborateurs.

C'est dans ces conditions que les partenaires sociaux de Chronopost ont décidé, après plusieurs séances de discussions dans le cadre des instances nationales traditionnelles (CSE et CSSCT) ainsi que dans le cadre de négociations formelles avec les Organisations syndicales réunies en délégation (toujours en présence des secrétaires des CSE et CSSCT), de faire évoluer les mesures sanitaires.

A l'issue du CSE du 27 avril au 28 avril 2020, il a ainsi été convenu entre les parties de rédiger ce protocole sanitaire conjoint et d'en assurer la bonne mise en oeuvre au travers d'une commission de suivi.

Il a donc été décidé ce qui suit :

Chapitre 1 - Mesures sanitaires

Tout au long de cette crise sanitaire, Chronopost et les partenaires sociaux sont restés attachés à mettre en oeuvre toutes les mesures de protection pour préserver les collaborateurs du risque Covid19, ceci malgré un contexte pénurie et une incertitude économique qui ont généré des situations difficiles au début de la crise.

La situation actuelle nous impose de renforcer nos actions jusque-là sans précédent.

- **Création de la fonction d'Ambassadeur d'hygiène (Annexe 10)** : Il est demandé à chaque site opérationnel de mettre en place à minima un Ambassadeur d'hygiène (à temps plein) qui aura pour mission de veiller au respect des mesures barrières, de la distanciation sociale, du respect du port des EPI (masques, gants lors de manipulation

de colis, ...), d'assurer le suivi et le contrôle de l'application de ces mesures auprès de l'ensemble des équipes, sous-traitants compris sous l'autorité du responsable local. Ces personnes auront également pour mission d'assurer la distribution des EPI. Chaque site est libre de recourir à une ressource externe ou bien interne pour le pouvoir.

- En outre, il s'agira, au picking, de mettre en place en plus des marquages au sol présents **des marqueurs plus importants** (chaînettes, planches, plexi...).
- **D'adapter les organisations de travail** (double vague le cas échéant si cela est possible) pour réduire une trop forte densité qui ne permet pas d'assurer systématiquement la distance d'un mètre entre deux postes de travail. A défaut, nous renforcerons les dotations en EPI pour les salariés présents dans les zones identifiées (déchargement, chargement, picking, saisies...).
- **Travailler sur les zones pour limiter les contacts avec les RSA/RDI** et de limiter les rapprochements, désigné **un référent chez les sous-traitants pour récupérer les PSM et les C11 de tous les chauffeurs de son équipe, limitant ainsi les rapprochements possibles et les contacts éventuels.**
- De s'assurer du **port des gants pour la manipulation des colis ainsi que le port des masques rendus obligatoires à l'ensemble des agences Chronopost afin d'éviter tout risque de contamination lié à la manipulation des colis elle-même. Seule une tolérance pour le non port des gants sera acceptée si le salarié ne souhaite pas en porter.**
- **D'assurer des pauses sécurité régulières** aux trieurs par l'ambassadeur d'hygiène évoqué ci-dessus et/ou le responsable hiérarchique, et notamment en vue de **garantir les changements de gants, nettoyage des mains et ajustements ou changements** des masques si nécessaires.
- **Formaliser la remise des EPI (gants, masques et gels) par des remises contradictoires sur le site à l'ensemble de nos prestataires** afin qu'ils aient le temps de s'approvisionner et d'équiper leur personnel. Des masques lavables pourront être fournis afin de permettre une dotation permanente aux personnel.
- **Des visières pourront être mises à disposition** en complément des EPI listés ci-dessus.
- **Les personnels traitant le FOOD pourront être équipés de combinaisons** en complément des EPI listés ci-dessus afin d'assurer leur protection, sauf réorganisation de l'activité imposant qu'il n'y ait qu'une seule personne qui opère dans la chambre "froide".
- De **mettre à disposition des chauffeurs des kits de désinfection (Annexe 1)** pour la désinfection de leur véhicule avec note de service en pj pour formaliser la désinfection via l'affichage mise dans les véhicules.

MB

3 SG

JS

EU R.G BK

- De procéder à :
 - la mise à jour des du [DUER \(Annexe 2\)](#)
 - la mise à jour des [plans de prévention \(annexe 3\)](#) transmis et [protocoles de sécurité \(Annexe 4\)](#) par email et signés par toutes les entreprises extérieures
 - l'affichage des [bonnes pratiques à l'utilisation d'un masque \(Annexe 5\)](#) qui devra être affiché à tous les points de passage
 - l'affichage des [bonnes pratiques à l'utilisation des gants \(Annexe 6\)](#) au poste où il y a de la manipulation de colis
 - l'affichage des [flash sécurité \(Annexe 7\)](#) aux points de passage essentiels

- De **présenter ces nouvelles mesures complémentaires aux RPX** lors de réunion qui seront organisées dans les meilleurs délais en faisant apparaître celles-ci dans les comptes rendus. Les réunions avec les Représentants de proximités se tiendront le plus régulièrement possible en dérogeant à la règle des deux mois pendant la crise sanitaire.

- De veiller à la **désinfection des sites** selon la procédure évoquée en CSE et en cours de mise en oeuvre par la DIA.

- De procéder à la **mise en place d'hygiaphones** afin de limiter le contact aux points d'accueil et contrôles retours notamment.

- De procéder à l'**expérimentation temporaire de points d'accueils volants** après avoir préalablement mis en place toutes les mesures de sûreté et de sécurité pour les personnels et les colis ainsi mis à disposition (cf intervention des membres du CSE lors de la réunion du 27 et 28 avril).

A ceci, viendront s'ajouter la mise en ligne de **formations à destination des salariés** :

- à la [manipulation des gants, masques ainsi qu'au lavage des mains \(Annexe 8\)](#). Il faudra pour cela s'assurer de la mise à disposition un poste informatique pour que chacun puisse suivre ces programmes et de veiller à nettoyer les claviers après chaque passage
- à la [gestion du stress en période de confinement et post-confinement \(Annexe 9\)](#) pour les collaborateurs qui en expriment le souhait

Toutes ces mesures sanitaires s'accompagnent d'affichages spécifiques sur tous les sites jusqu'aux unités de travail afin de garantir la plus grande sensibilisation des collaborateurs au respect des gestes barrières. En sus de ces affichages d'information, une dotation massive en EPI sanitaire a été organisée et sera prolongée tout le temps de la pandémie.

A la date du 29 avril les quantités reprises ci-après ont été envoyées au réseau :

	Gants	Masques	Gels	Lots de Lingettes	Hygiaphones
DROM	17 800	14 600	510	97	0
IDF	57 100	85 400	7 898	268	98
NORD-EST	63 200	86 850	7 710	279	102
OUEST	34 600	69 450	3 752	291	101
PACA	22 000	48 350	3 692	203	66
RESEAU	43 900	61 350	3 024	386	22
RHONE-ALPES	22 700	58 450	4 672	185	59
SUD-OUEST	25 300	57 700	5 029	236	78
Total général	286 600	482 150	36 287	1 945	526

Dans le même temps le télétravail a été massivement mis en place pour les collaborateurs du siège pendant toute la période du confinement depuis le 17 mars 2020. Le télétravail devait prendre fin le 11 mai pour les salariés du siège. Cependant, les mesures transitoires suivantes seront mises en oeuvre pour accompagner la reprise progressive dans le respect de conditions sanitaires optimales notamment compte tenu de la problématique des transports en Île de France. Les mesures suivantes seront donc mise en oeuvre :

1. **le siège social ainsi que les services clients d'Angers et Poitiers ouvriront le 11 mai afin de permettre à ceux qui le souhaitent de travailler sur leur lieu de travail et à condition de ne pas présenter des symptômes du Covid 19. Il**

conviendra de déclarer sa venue au préalable à son manager et aux Services Généraux, afin de réguler le nombre de collaborateurs. Les règles de vie et les mesures d'hygiène envisagées pour garantir la sécurité de tous seront présentées le 5 mai aux instances représentatives du siège (Réunion RPX). Le RIE de Magnetik restera fermé le temps d'organiser la reprise.

2. **pour ceux ne souhaitant (ou ne pouvant pas) se rendre sur leur lieu de travail, le télétravail restera la règle générale jusqu'au 25 mai.**
3. **à partir du 25 mai, suivant l'évolution de la pandémie et de la cartographie par département mise en place par la Direction Générale de la Santé, le siège social et les services clients seront ouverts à tous les collaborateurs, en respectant la limite de 50% des effectifs présents et les mêmes règles de vie et d'hygiène que celles en vigueur à partir du 11 mai.** Dans cette limite, chaque manager organisera des planning de roulement avec ses équipes en tenant compte des contraintes personnelles de chacun. Le RIE de Magnetik sera ouvert.

Toutes ces mesures de télétravail au siège restent exceptionnelles et tiennent compte d'une particularité propre au réseau de transport de cette région indépendante de la vigilance sanitaire de Chronopost. C'est pourquoi le déconfinement, conformément aux recommandations sanitaires sera progressif même si la date du 11 mai marque la fin de ce même confinement pour la France et donc pour Chronopost.

Chapitres 2 - Mesures financières

Dans le cadre de la crise sanitaire, les partenaires sociaux se sont entendus sur les mesures reprises si après. Il est à noter que la Direction, par décision Unilatérale en marge des NAO 2020 a décidé d'instaurer une prime dite Covid afin de rétribuer les salariés des agences et des Hubs placés en première ligne d'exposition dans le cadre de leur activité professionnelle. Cette prime a été fixée à 500 € initialement pour la seule période du 30 mars au 30 avril. La décision Unilatérale de la NAO présentée le 2 avril 2020 faisait mention de cette prime. Les condition d'attribution étaient :

- Versement dans les conditions de la Prime dite Macron d'une prime exceptionnelle dite Covid
- Exclusion des salariés en Télétravail dès lors qu'ils ne remplissaient pas la condition d'être en agences et donc exposés
- Proratisation au premier jour d'absence quel que soit le motif
- Proratisation au temps travaillé
- Soumise à une condition d'ancienneté restant à définir.

Après discussions avec les partenaires sociaux lors notamment de réunions NAO des 02 et 07 avril, de réunions qui se sont déroulées les 30 mars et 20 avril en présence des organisations

MB
6
JS EU R.G BK SG

syndicales et secrétaires de CSE et CSSCT, ainsi que lors d'un CSE du 27 au 28 avril, la prime dite COVID a évolué selon les conditions suivantes :

- 500 € maximum pour la période du 1^{er} avril au 30 avril 2020 auxquels s'ajoutent : 250€ pour la période du 17 mars au 30 mars et 250 € maximum pour la période du 1^{er} mai au 11 mai. La prime pourra donc atteindre le montant de 1000 € pour un salarié ayant travaillé sur toute la période sans absences.
- Cette prime sera proratisée selon la durée du travail contractuelle
- Cette prime sera proratisée dès le premier jour d'absence pour CP, RTT, maladie, maladie pour garde d'enfant, activité partielle
- Les absences pour Affection Longue Durée (ALD), AT/MP, congés évènements familiaux et Covid sur attestation médicale ne proratiseront pas la prime

Toujours dans le cadre des discussions, les partenaires sociaux ont décidé d'élargir cette prime aux personnels administratifs du siège et des services clients (National et International), ayant un salaire mensuel brut de base inférieur à 2700€, qui bien qu'ayant télé travaillé (sans qu'ils soient éligibles) ont dû faire face à une activité exceptionnelle dans des circonstances exceptionnelles liées à la situation née de la crise sanitaire. La cible est donc prioritairement le service de la DAF, de la Paye, des SC

Le montant de cette prime est fixé à 200 € et suivra les mêmes règles de proratisation que la prime de 1000 €.

La direction s'engage à examiner la compensation de la perte de rémunération consécutive à la mise en chômage partiel qui durerait notamment pour les salariés impactés par la situation de l'aérien.

La Direction s'engage également à examiner les impacts de l'activité partielle à compter du 1er mai sur les cas concernés et listés par le Gouvernement, au titre des personnes à risque de développer une forme grave d'infection au COVID-19.

Chapitre 3 - Calendrier de suivi des mesures

Dans le contexte de la crise sanitaire et afin de suivre les mesures mises en oeuvre pour en évaluer l'efficacité, il est convenu d'organiser des réunions de suivis de la présente charte aux dates suivantes :

- le 26 mai 2020
- le 16 juin 2020
- le 2 juillet 2020

GS
MB EU R.G 7 SG
BK

Ces réunions se tiendront selon les possibilités du moment aux dates convenues (physique et/ou visio) et un bilan sera présenté aux participants. Les participants seront constitués du DSC et de 2 représentants par OS ainsi que des Secrétaires du CSE et du CSSCT.

Il est convenu que ces réunions ne se suppléent aucunement aux échanges avec les représentants de proximité quant à, notamment, la mise en oeuvre et l'amélioration éventuelles de mesures sanitaires locales.

A l'occasion de ces réunions, les parties présentes pourront évoquer et traiter les situations ayant pu avoir des impacts sur les rémunérations des collaborateurs du fait des absences liées exclusivement à la pandémie.

Paris, le 04 mai 2020,

SIGNATAIRES

Pour Chronopost



Mourad BOUZIANE

Directeur des Ressources Humaines de Chronopost

Pour les organisations syndicales

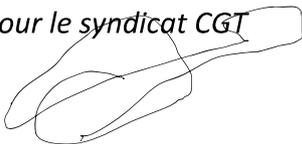
Bruno KLEIN

Pour le syndicat CFDT



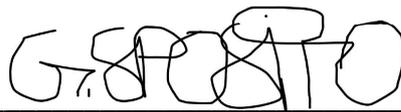
Richard GIRAUD

Pour le syndicat CGT



Eugène URBINO

Pour le syndicat SUD



Gilles SPOSITO

Pour le syndicats CFE-CGC

Sylvain GRAFF

Pour le syndicat FO

